



RESEARCH ARTICLE

DÉFICIT DE PRÉVENTION ET ÉVOLUTION DE LA DÉLINQUANCE JUVÈNILE  
DANS LE DISTRICT D'ABIDJAN

\*Dédou Zozo Alain

Assistant, UFR Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

ARTICLE INFO

**Article History:**

Received 20<sup>th</sup> February, 2018  
Received in revised form  
04<sup>th</sup> March, 2018  
Accepted 16<sup>th</sup> April, 2018  
Published online 23<sup>rd</sup> May, 2018

ABSTRACT

This study focuses on formal regulatory institutions related to juvenile delinquency in the District of Abidjan. The purpose is to highlight the impact of dysfunctional formal regulatory institutions on the evolution of juvenile delinquency in this District. A survey based on semi-structured interviews with sixty-two (62) people, selected using the network sampling method, has allowed to collect and analyze data. In terms of results, it appears that more there are dysfunctions at the level of formal regulatory institutions, more juvenile delinquency increases and persists.

**Key words:**

Juvenile Delinquency,  
Malfunctions,  
Formal institutions,  
Social Control,  
Prevention.

**Copyright © 2018, Dédou Zozo Alain.** This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

**Citation: Dédou Zozo Alain, 2018.** "Déficit de prévention et Évolution de la délinquance juvÈnile dans le district d'abidjan", *International Journal of Current Research*, 10, (05), 69687-69694.

INTRODUCTION

La délinquance juvÈnile constitue, en Afrique, une préoccupation majeure aussi bien des gouvernants, des populations que des scientifiques. En effet, comme le relève le Rapport sur la criminalité en Afrique (2005), le continent a un grave problème de criminalité juvÈnile qui sape ses efforts de développement. La délinquance juvÈnile qui est certainement, le phénomène social qui traduit le mieux la difficulté d'adaptation d'un nombre grandissant de jeunes individus à la vie en société, est un des pans de cette criminalité qui trouble la quiétude des citoyens. Ainsi, en Côte d'Ivoire, surtout en milieu urbain, notamment dans le District d'Abidjan, la criminalité des jeunes, « *en expansion* », est assez observée, selon Sissoko (1997), à cause des « mutations profondes » qui mettent en difficulté, les systèmes de contrôle et de régulation du phénomène. Le dysfonctionnement de ces systèmes renvoie à la fragilisation de l'ensemble des mécanismes chargés de réguler la délinquance des jeunes (Dédou, 2015), laissant le phénomène perdurer (Dédou, 2017), compte tenu de la récurrence observée et caractérisée par la diversification des actes criminels. Cette défaillance est liée au dysfonctionnement des systèmes formels qui relèvent des contraintes et sanctions mises en œuvre par des entités institutionnelles ou supra- individuelles,

notamment la police et la justice, à l'exception des systèmes informels. Certaines de leurs actions, décisions ou structures sont de plus en plus problématiques. A telle enseigne que la lutte contre la délinquance juvÈnile semble affaiblie. Il est de plus en plus difficile de contrer l'insécurité imputable aux jeunes ou d'anticiper l'apparition du phénomène au moyen de la prévention ou d'organiser son contrôle à travers la répression des actes antisociaux, la prise en charge des délinquants ou la sécurité des citoyens et de leurs biens, tel que préconisé par la politique criminelle (Lazerges, 1987). Face à ces dysfonctionnements et aux difficultés des institutions formelles à mieux réguler la délinquance, Chamboredon (1995) explique que les délinquants opèrent un choix entre deux systèmes de normes, les normes « conventionnelles » et les normes de la « sous-culture délinquante ». Ce choix est influencé par le degré de réussite dans les voies légitimes de succès et le degré d'intériorisation des buts légitimes. On peut donc dire avec Leblanc (1986) que la délinquance est un problème de taille qui se manifeste avec « une prévalence élevée dans la population adolescente et avec une chronicité certaine chez les jeunes délinquants ». En effet, l'évolution de la délinquance juvÈnile légale relevée dans le District d'Abidjan, de 2014 à 2016, a montré, selon les données statistiques relatives aux différents effectifs du Centre d'Observation des Mineurs (COM), que le phénomène a connu une augmentation presque constante, au regard des entrées et des effectifs enregistrés. Ainsi, le COM a enregistré : 332

\*Corresponding author: Dédou Zozo Alain,

Assistant, UFR Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire.

(215 garçons et 17 filles) mineurs, en 2014 ; 275 (240 garçons et 35 filles) mineurs, en 2015 et 316 (285 garçons et 31 filles) mineurs, en 2016. En outre, la délinquance des jeunes et des mineurs n'a pas seulement progressé en nombre, mais également en taux. La part des mineurs impliqués dans les différents types d'infractions a augmenté plus rapidement que celle des majeurs, sauf en matière d'homicides où il est resté stable. Cette aggravation des actes de délinquance révèle également un changement dans la nature de la délinquance des jeunes et des mineurs.

Tous ces constats concordent avec ce que Carra (1996) a appelé crise des institutions sociales qui, fragilisées n'arrivent plus à contenir la délinquance et qui, de ce fait, créent des effets pervers. Dans le cas de notre étude, comment les dysfonctionnements des institutions formelles de régulation contribuent-ils à l'évolution de la délinquance juvénile dans le District d'Abidjan ? Telle que présentée, cette étude vise à tester l'hypothèse selon laquelle plus il y a des dysfonctionnements au niveau des institutions formelles de régulation, plus la délinquance juvénile augmente dans le District d'Abidjan. La théorie du contrôle social de Leblanc (1977) nous aidera à vérifier cette hypothèse. Cette théorie regroupe, en effet, plusieurs théories dont la théorie du contrôle social et la théorie de la régulation du taux de la délinquance. Leblanc explique à la faveur de cette théorie que l'émergence des opportunités délinquantes naît suite à la défaillance des institutions auxquelles incombent normalement le rôle de régulation et de supervision. L'objectif assigné à cet article consiste à exposer les dysfonctionnements des institutions formelles de régulation de la délinquance juvénile dans le District d'Abidjan.

## MÉTHODOLOGIE

**Sites et échantillon :** L'étude s'est déroulée dans cinq (5) communes du District d'Abidjan et a porté sur 62 personnes au total : Abobo (10), Adjamé (10), Cocody (15), Plateau (15) et Yopougon (12). Ces quartiers ont été choisis compte tenu des sièges des institutions (tribunaux, police et autres directions, etc.) qu'ils abritent pour les uns (Plateau et Cocody) et du fait qu'ils constituent le théâtre de commission des actes de délinquance juvénile pour les autres (Abobo, Adjamé, Yopougon et Cocody). L'échantillon d'enquête a été défini à partir de la technique « boule de neige ou par réseau » (N'da, 2015). Il s'agit d'une technique dans laquelle l'enquêteur choisit un noyau d'individus considérés comme influents, en y ajoutant tous ceux qui sont en relation avec eux. Cela nous a permis de dégager un système de relations existant entre les services de police, de justice et pénitentiaires, des collectivités territoriales (District et mairies d'Abidjan). Durant trois (3) mois, nous avons donc eu recours à des entités spécifiques de ces services, notamment, les syndicats des magistrats (l'Union Nationale des Magistrats de Côte d'Ivoire -UNAMACI-, l'Association Syndicale de la Magistrature -ASM-) au Plateau et à Yopougon, l'ensemble des agents de police (Sous-Direction de la lutte la traite des enfants et la délinquance juvénile -SDLTEDJ-) au Plateau, de justice (Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse -DPJ-EJ-) à Cocody, de l'administration pénitentiaire (Centre d'Observateur des Mineurs -COM-), à Yopougon qui nous ont permis de collecter nos données, conformément aux variables dégagées et mises en relation avec notre objet d'étude, l'évolution de la délinquance juvénile liée au déficit de prévention

**Instruments de collecte de données :** Pour recueillir les données nous avons eu recours à plusieurs instruments. Ces techniques nous ont aidé à recueillir les données (Grawitz, 1993), à poser une série de questions relatives aux dysfonctionnements des institutions (Quivy et Campenhout, 1998), d'aborder le terrain avec un ensemble de connaissances sur les institutions et leurs dysfonctionnements (Aktouf, 1987) et d'observer la réalité (Blanchet et al., 2013). Il s'agit de la recherche documentaire qui nous a permis de circonscrire et de limiter notre problème, l'enquête-interrogation qui nous a permis d'administrer notre questionnaire, les entretiens qui ont porté sur le déficit de prévention et l'évolution de la délinquance des jeunes dans le District d'Abidjan et l'observation.

**Méthodes d'analyse des données :** Nous avons accordé une place centrale à l'acteur social (Brassard, 2002). Dans cette optique, la méthode qualitative s'est avérée le mode de construction de la réalité qui nous a le mieux permis de comprendre, à travers les opinions des enquêtés, les dysfonctionnements des institutions de régulation informelles de la délinquance des jeunes dans le District d'Abidjan. C'est donc principalement parce que cette méthode permet d'investiguer ou d'explorer la perspective des acteurs concernés (N'da, 2015), que nous avons décidé de la privilégier dans cette étude.

## RÉSULTATS

Les résultats obtenus portent sur le rôle des institutions de régulation et de prévention, le déficit d'actions préventives et sur les manifestations de la délinquance juvénile dans le District d'Abidjan.

**Rôle des institutions de régulation et de prévention :** Le phénomène de la délinquance juvénile en Côte d'Ivoire, de par son ampleur et sa complexité, réclame pour sa régulation un dispositif multisectoriel de coordination, de formation, de coopération. Ainsi, plusieurs institutions spécialisées, chacune selon son rôle, interviennent dans la lutte contre le phénomène en Côte d'Ivoire.

**Police:** En Côte d'Ivoire, la police nationale a pour mission de garantir les libertés et la défense des institutions de la République, de maintenir la paix et l'ordre public et de protéger les personnes et leurs biens. De façon spécifique, la police lutte contre les violences urbaines, la délinquance, constate les infractions, recherche, arrête les auteurs et les met à la disposition de la justice. En effet, cette institution a développé, au cours des temps, de très nombreuses actions préventives et répressives en direction des jeunes. Mais ces actions se heurtent à certaines difficultés, encore très imparfaitement résolues. Il s'agit d'une spécialisation insuffisante en matière de délinquance juvénile, de la faiblesse des taux d'élucidation des infractions commises par les jeunes et une mésestimation du phénomène. Concernant, par exemple, la spécialisation insuffisante en matière de délinquance juvénile, les policiers, à la base, sont insuffisamment formés sur ce phénomène. Le module de formation porte sur « *les enfants en conflits avec la loi* » et dispensé dans un temps relativement court. Selon un formateur, « *à l'école ici, on leur donne juste le minimum. Le reste est appris sur le terrain. Et puis ce module concerne plus les officiers. Sinon la majorité de la formation porte, entre autres, sur le maintien d'ordre, la*

*sécurité routière, la police judiciaire, la police administrative, etc.»* Selon les dires de cet officier, le policier approfondira le reste sur le terrain. En effet, le policier approfondira sa formation en fonction du service où l'on l'affecte après l'école. Ainsi, s'il est affecté à la Sous-direction de lutte contre la traite des enfants et la délinquance juvénile (SDLTEDJ), c'est ce service qui se chargera de le former conformément à ses missions. L'insuffisance de policiers spécialisés en matière de délinquance juvénile, est donc une réalité au regard des propos de ce commissaire de police : *« Nous manquons cruellement d'une police spécialisée dans les affaires de mineurs, capable de procéder à des recherches approfondies et de s'occuper de façon adéquate, des mineurs délinquants. La brigade des mineurs qui, tant bien que mal, accomplissait cette tâche, en étroite collaboration avec les magistrats a été muée en sous-direction (SDLTEDJ), avec plus de travail et un déficit d'effectifs et de moyens. »*. En ce qui concerne la SDLTEDJ, elle a pour mission de lutter contre le trafic et la traite d'enfants, recueillir les cas impliquant des enfants en conflit avec la loi et travailler à prévenir et de réprimer toute atteinte aux droits fondamentaux des enfants. Dans cette optique, elle se charge elle-même de former ses agents, avec l'aide de certaines organisations nationales et internationales non gouvernementales (ONG) :

En ce qui concerne l'aspect plus pratique, *« un mentorat (appui des plus anciens au plus jeunes ou nouveaux venus) est mis en place entre les nouveaux policiers de la SDLTEDJ et des policiers plus expérimentés en termes d'assistance et de suivi. »* Ce déficit de formation des agents de police met en exergue le mauvais fonctionnement des services de police en charge de la régulation de la délinquance juvénile et favorise l'augmentation du phénomène dans District d'Abidjan. En effet, cette insuffisance de spécialisation des agents peut favoriser non seulement la non-élucidation des infractions commises par les jeunes en conflit avec la loi, mais surtout la sous-estimation du phénomène et sa mauvaise appréhension. Pour plusieurs enquêtés, les difficultés qui caractérisent la police, font non seulement perdurer la délinquance des jeunes mais enlève surtout *« toute crédibilité »* à cette institution de sécurité : *« quand il y a un problème dans notre quartier, on préfère gérer ça nous-mêmes. Car même si tu appelles la police, par leur façon de gérer la situation, vous serez frustré. »*

**Justice :** Le juge des enfants et le tribunal pour enfants demeurent les acteurs principaux de la procédure judiciaire, en matière de justice pour mineurs. Mais ces juridictions connaissent des difficultés en matière de ressources. Ces difficultés et bien d'autres encore, constituent des fonctionnements défectueux qui entravent la lutte contre la délinquance juvénile mais qui constituent des déficits importants en matière de prévention de la délinquance des jeunes. En effet, malgré l'extension du rôle du parquet, l'activité des juges des enfants, notamment, n'a cessé d'augmenter au cours des dix dernières années. Ainsi, compte tenu du nombre insuffisant des juges qui jouent plusieurs rôles et de l'augmentation des infractions, ces derniers semblent *« débordés »* dans les tribunaux du District d'Abidjan : *« les juges sont en nombre insuffisant au regard de l'immensité des affaires à traiter. C'est pourquoi la justice pour mineurs est saturée. »*. A cette insuffisance de ressources humaines, s'ajoute une organisation peu cohérente de la justice des mineurs, dans le District d'Abidjan. En effet, cette lacune rend complexe l'organisation des relations avec certains partenaires

organisés, au niveau du District, tels que le service d'aide sociale à l'enfance ou la protection judiciaire de la jeunesse. D'où une croissance de la confusion en matière de justice des mineurs. A cet effet, une assistante sociale, parle plutôt *« d'incompréhension du fonctionnement de la justice étant donné que leurs relations ne sont pas toujours conviviales. Je ne comprends pas toujours certaines de leurs procédures qui semblent complexes, opaques »*. Cette complexité des procédures fait de la justice des mineurs un instrument mal compris, surtout par les jeunes eux-mêmes et favorise donc des difficultés dans la lutte contre la délinquance juvénile. En effet, la majorité des enquêtés, sur la question de la justice des mineurs, a relevé, le caractère trop lent de la justice, en général et celle des mineurs, en particulier. Ainsi, beaucoup d'enquêtés trouvent que les délais de jugement sont excessifs. Et c'est l'un des reproches qui est constamment revenu lors des enquêtes. Selon un avocat *« la justice des mineurs a du mal à trouver une réponse visible dans un délai bref. Et il est très difficile de connaître précisément les délais de jugement ayant cours dans les juridictions pour mineurs »*. Ces délais sont compris selon cet autre enquêté (juge) *« entre deux et dix-huit mois pour les audiences de cabinet et entre six mois et trois ans pour les audiences du tribunal pour enfants »*.

En outre, relevant le caractère incohérent des décisions de justice, les enquêtés démontrent l'inadaptation de la réponse judiciaire à la délinquance des mineurs. Pour eux, *« il y a bien réponse, mais cette réponse ne fait pas sens, parce qu'elle n'est pas adaptée et proportionnelle. »*. Les dysfonctionnements des juridictions pour mineurs en matière de lutte contre la délinquance juvénile, dans le District d'Abidjan, sont les difficultés d'organisation et le manque de ressources : l'organisation peu cohérente de la justice, la complexité des procédures et le caractère incohérent de décisions prononcées qui, parfois, *« expédient »* les mineurs délinquants dans des structures de prise en charge obsolètes. Ceci est aussi une caractéristique du déficit de prévention auquel il est fait allusion dans cet article.

**Structures de prise en charge : le COM :** Logé dans l'enceinte de la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA), dans la commune de Yopougon (Abidjan), le Centre reçoit des mineurs âgés de 12 à 17 ans révolus, sans distinction de sexe. Les jeunes y sont admis sur décision du juge des enfants qui les place soit sous ordonnance de garde provisoire (OGP), au regard de l'article 770 du code de procédure pénale (CPP). Selon cet article, le juge peut ordonner le placement provisoire du mineur dans un centre d'observation institué ou agréé par le ministre de la Justice », s'il estime que *« l'état physique ou psychologique du mineur justifie une observation approfondie »*. Soit sous mandat de dépôt (MD), selon l'infraction commise, la personnalité (état dangereux ou non) et l'âge (18 ans révolus). La mission principale du COM consiste ainsi à lutter contre la délinquance et autres déviances juvéniles, sur une durée de six (6) mois renouvelable une seule fois. A l'origine, le COM a une capacité d'accueil, est de cent vingt (120) pensionnaires. Mais ce centre peut souvent accueillir plus du double de cette capacité, comme c'est le cas entre 2012 et 2016 : 215 détenus, en 2012 ; 255, en 2013 ; 332, en 2014 ; 275, en 2015 et 316, en 2016. Les effectifs du COM sont donc pléthoriques : *« la surpopulation et la promiscuité sont les caractéristiques de référence du COM. Là où la population totale prévue était de 100 pensionnaires, on en trouve souvent deux fois plus »*, ironise un agent du centre. Le COM est donc un centre d'accompagnement judiciaire, vu que

les mineurs entrent au COM sur une décision du juge des enfants. Mais ce centre applique de fait une politique carcérale. En effet, en théorie, le COM est un centre de rééducation. Mais dans la pratique, il est plus carcéral que rééducatif, vu sa situation au sein même de la MACA, ce qui place ce centre sous l'autorité du régisseur de cette maison d'arrêt. En effet, le COM et la MACA partagent une entrée unique. Dans cet ordre d'idées, lorsqu'ils sont admis au COM, les mineurs sont inscrits sur le registre d'écrou affecté par la Maison d'arrêt et de correction qui, par ailleurs, approvisionne également le COM en nourriture, autorise la levée d'écrou, délivre le billet de sortie de mineurs à la fin de la garde. Au COM, les conditions de détention sont aussi décriées et souvent relevées comme pouvant être signe de dysfonctionnement. En effet, les conditions de détentions au COM sont mauvaises et déplorables. Les mineurs logés au COM sont confrontés à des problèmes criants d'alimentation et de santé. A ce sujet, voici les propos d'un pensionnaire : « *on ne mange pas vite. Souvent quand on finit de manger, j'ai mal au ventre et je vomis tout ce que j'ai mangé. Depuis que je suis ici, je tombe malade et je ne peux pas aller à l'hôpital. Quand on te donne un comprimé de paracétamol, c'est fini.* ». Tous ces problèmes peuvent constituer des dysfonctionnements du COM dans la lutte contre la délinquance des jeunes et la régulation du phénomène. Car une politique de resocialisation ou de rééducation suppose des structures aménagées, des personnels qualifiés et en nombre suffisants, compétents et correspondant au ratio d'encadrement acceptable. Il s'agit également de prendre en compte les lois internationales et de les faire collaborer avec les lois nationales.

**Déficit d'actions préventives :** Le déficit des actions préventives constitue un problème majeur dans la lutte contre la délinquance des jeunes. Le tableau suivant expose les différents déficits de prévention relevés pendant l'enquête.

**Tableau 1. Déficit d'actions préventives**

Déficit d'actions préventives	Nombre	%
Déficit de prévention des facteurs de risques	13	21
Déficit de modification des situations à risque	15	24
Déficit de prévention de la récidive	34	55
Total	62	100

Sources : Enquête de terrain (2018)

**Déficit de prévention des facteurs de risques :** « *La prévention du crime et surtout celui commis par les jeunes est une prescription légale, vu que plusieurs textes, qu'ils soient nationaux ou internationaux, exigent que des actions de préventions soient mises en œuvre.* », dit un enquêté. Ce déficit a été relevé par 21% des enquêtés. Ainsi, comme nous l'avons montré, en invoquant le panorama des politiques de lutte contre la délinquance juvénile, l'ensemble des actions de lutte contre le phénomène, en Côte d'Ivoire, et partant dans le District d'Abidjan, est essentiellement fondée sur les actions préventives et sur les actions répressives, conformément aux textes réglementaires nationaux (Art. 16 du CP, Art. 783 du CPP, etc.) et internationaux (Art. 40 de CDE, Art. 5 des principes de Riyadh, etc.), en tentant de leur faire acquérir une mentalité non criminogène (Art. 1 des principes de Riyad). Pour cet enquêté, « *il s'agit surtout d'anticiper sur l'éclosion des facteurs de risque qui sont à la base de la délinquance. Cela prend en compte l'aide aux parents, l'aide aux enfants en difficulté, l'école obligatoire.* ». Selon, notamment, les principes fondamentaux des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile, dits Principes directeurs de Riyad,

adoptées et proclamées par l'Assemblée Générale dans sa résolution 45/112 du 14 décembre 1990, les principales politiques de lutte contre la délinquance des jeunes et mineurs doivent être fondées sur l'anticipation de l'émergence du phénomène, sur la modification des situations de risque et sur la prévention de la récidive.

**Mais la mise en œuvre de ces recommandations pose problème, au regard de ces enquêtés :** *Tout le monde parle de prévention. Mais on ne voit pas concrètement ce qui est fait pour réaliser ce qu'ils appellent prévention. A mon avis, la prévention devrait empêcher les jeunes à commettre davantage de délits.* « *Je sais que quand il y a un vide, la nature elle-même le comble. Le fait que les parents des enfants travaillent, constitue une sorte de prévention. Car ils vont subvenir aux besoins de leurs enfants. Aujourd'hui, il y a beaucoup d'enfants qui sont délinquants persistants à cause de la situation de pauvreté de leurs parents.* »

**Déficit de modification des situations à risque de délinquance :** Modifier les situations de risque consiste à changer ou à réformer les conditions ou les dispositions susceptibles de favoriser la délinquance des jeunes. Dans cette optique, l'acte est susceptible de modifier son cours en réponses à des modifications survenant dans la situation ou chez l'acteur. Ces modifications peuvent consister en l'identification, en la suppression ou en la réduction des situations dites pré-criminelles ou en l'aménagement des lieux criminogènes. Ces modifications qui doivent survenir dans la situation ou chez l'acteur, font défaut, du point de vue de 24% des personnes interrogées, dans les actions de lutte mise en œuvre contre la délinquance des jeunes. En effet, dans le District d'Abidjan, les acteurs ont des difficultés pour prévenir les situations de risque auxquelles sont constamment confrontés les jeunes délinquants. Certains enquêtés trouvent les actions mises en œuvre, défailtantes ou défectueuses. Cela favorise, en conséquence, la permanence des facteurs de risque et, partant, l'émergence renouvelée de la délinquance persistante ou récidive, dont la prévention fait également défaut.

**Déficit de prévention de la récidive :** La récidive est l'une des conséquences des échecs constatés dans la lutte contre la délinquance juvénile. En effet, quand la lutte contre la délinquance n'aboutit pas aux résultats escomptés, la délinquance a tendance à se perpétuer, à persister, à se renouveler. Ainsi, vouloir anticiper sur l'émergence de la délinquance juvénile et modifier les situations de risque dans le cadre de la prévention du phénomène sans envisager la prévention de la récidive, consisterait à travailler en vain. Car la récidive est à la fois, la preuve et la conséquence du non aboutissement des actions de lutte. Or selon les enquêtes réalisées, dans le District d'Abidjan, le taux de récidive est élevé, il oscille autour de 10%. En d'autres termes, le nombre de jeunes qui retombent dans la délinquance est important. De ce point de vue, la mauvaise gestion de délinquants traités au moins une fois, favorise d'une part, les obstacles à la lutte contre la délinquance juvénile et, d'autre part, la persistance du phénomène dans le District d'Abidjan, comme cela a été mentionné par plus de la moitié des enquêtés, sur cette question.

**Evolution de la délinquance juvénile dans le District d'Abidjan :** Les signes montrant l'évolution de la délinquance des jeunes dans le District d'Abidjan peuvent se résumer par la

progression du phénomène, le rajeunissement de l'âge d'entrée dans la délinquance et l'aggravation et la diversification des actes de délinquance.

### Progression de la délinquance des jeunes

**Tableau 2. Tableau relatif aux opinions des enquêtés**

Opinions des enquêtés	Effectifs	%
Très préoccupante	31	50
Préoccupante	19	31
Peu préoccupante	7	11
Pas du tout préoccupante	5	08
Total	62	100

Sources : Enquête de terrain (2018)

Exprimant son opinion sur la progression de la délinquance, la majorité des enquêtés, reconnaît que la délinquance des jeunes évolue considérablement dans le District d'Abidjan. En effet, selon un responsable de structure de prise en charge des mineurs en conflits avec la loi, « *la Côte d'Ivoire à l'instar d'autres pays est confrontée à ce fléau qui prend au fil du temps des proportions inquiétantes. De vols simples, l'on assiste aujourd'hui à des vols organisés, à des actes criminels de jeunes, surtout à Abidjan* ».

Sur 62 personnes interrogées, 40 (64%) se sont prononcés sur la progression de la délinquance, notamment sur son caractère préoccupant. Ainsi, pour 32 enquêtés soit 50%, la progression de la délinquance des jeunes est très préoccupante, 19 personnes soit 31% trouvent cette progression préoccupante, 7 personnes soit 11% la trouvent peu préoccupante et enfin, 5 personnes soit 8% estiment que la progression de la délinquance des jeunes n'est pas du tout préoccupante. Au regard de ces données, l'on peut affirmer que non seulement la délinquance des jeunes progresse dans le District d'Abidjan mais surtout que cette progression préoccupe plus de la moitié des soixante-deux (62) personnes interrogées sur cet aspect.

Cela est d'autant vrai que les services de police, notamment la SDLTEDJ, relèvent, en effet, que la délinquance des jeunes et des mineurs, mesurée à partir du nombre des mineurs mis en cause, a considérablement augmenté, ces dernières années, dans le District d'Abidjan. Ils parlent même d'une « *vulgarisation* » de la délinquance. Ainsi, entre 1990 et 2000, le nombre de jeunes et mineurs délinquants mis en cause a quasiment doublé, en Côte d'Ivoire, surtout dans le District d'Abidjan. Entre 2001 et 2006, le nombre de mineurs mis en cause a augmenté de plus de 25 %. Ce même taux a augmenté de plus de 30%, entre 2008 et 2012. Par exemple, selon les services de justice, l'évolution de la délinquance juvénile légale relevée dans le District d'Abidjan, sur ces cinq ans, a montré, selon les données statistiques du COM, que le phénomène a connu une augmentation constante, sauf au cours des années 2010 et 2011 (à cause la crise postélectorale). Ainsi, le COM a enregistré : 156 pensionnaires en 2008, 173 en 2009, 149 en 2010, 52 en 2011, 212 en 2012, 255 en 2013, 332 en 2014, 275 en 2015 et 316 en 2016.

En outre, la délinquance des mineurs n'a pas seulement progressé en nombre, mais également en taux. La part des mineurs impliqués dans les différents types d'infractions a augmenté de façon considérable, sauf en matière d'homicides où il est resté stable. En effet, en 2012, notamment, selon le tableau récapitulatif des mouvements des cabinets d'instructions, élaboré par les palais de justice du Plateau (cabinet I et II) et de Yopougon, précisant ces mêmes données

susmentionnées, sur les 212 pensionnaires placés sous ordonnance de garde provisoire (O.G.P.) au COM, il y a avait 195 (92%) délinquants primaires et 17 (8%) délinquants récidivistes dont 49 (23.11%) âgés de moins de 15 ans, 69 (32.54%) âgés de 16 ans et 94 (44.33%) âgés de 17 ans. Ces jeunes ont commis des infractions variées allant de l'acte le plus mineur à l'acte le plus grave. Le vol constitue à lui seul, au cours de cette année, plus de trois quarts (75.46 %) de ces infractions commises par des jeunes ivoiriens (115 : 73%) et des étrangers (57 : 27%). Ces jeunes viennent majoritairement de la commune de Yopougon (61 soit 27%) et de la commune d'Abobo (33 soit 16%).

### Rajeunissement de l'âge d'entrée dans la délinquance

Les délinquants sont de plus en plus jeunes. Toutes les personnes interrogées lors des enquêtes ont, en effet, insisté sur le rajeunissement de l'âge d'entrée des mineurs dans la délinquance. Ainsi, selon les données recueillies au niveau des tribunaux spécialisés (cabinet I et II palais de justice du Plateau et de Yopougon), sur l'ensemble des mineurs mis en cause, la part des seize à dix-huit ans régresse légèrement (- 2 %) depuis 2007, celle des quatorze à seize ans reste stable. Cependant, la part des moins de treize ans augmente. Pour un agent du palais de justice du Plateau, « *le phénomène est particulièrement inquiétant vu que l'aggravation des actes est d'autant plus systématique que les actes délictueux sont précoces*. » Une précocité qui témoigne du rajeunissement des délinquants et qui inquiète plus d'un citoyen. En conséquence, l'augmentation du niveau de violence des jeunes serait liée à leur entrée précoce dans la délinquance. De ce point de vue, le simple délit précoce pourrait favoriser le déclenchement ultérieur d'autres comportements, dont certains peuvent être à la fois agressifs et persistants. Pour dame O.P., institutrice, « *les délinquants d'aujourd'hui, ce sont des enfants qui n'ont pas encore fini de téter le sein de leur mère mais ils sont dangereux. Car il n'y a pas longtemps, vers le complexe de Yopougon revenant de saluer une amie qui avait accouché, quatre enfants m'ont suivi. Je les avais vus au départ mais ils ne m'ont pas du tout effrayé. Mais arrivés dans un endroit sombre, ils m'ont dépouillé de tous mes biens au risque de me poignarder. Deux m'ont maîtrisé avec leurs couteaux, tandis que les deux autres m'ont dépossédé de tout*. » Ces propos montrent que la délinquance des jeunes dans le District d'Abidjan est pratiquée par des individus de plus en plus jeunes qui menacent et agressent tout le monde semant le sentiment d'insécurité, par des actes aggravés et diversifiés.

### Aggravation et diversification des actes de délinquance :

Les données chiffrées révèlent également un changement dans la nature de la délinquance des mineurs depuis les années 1990. En recoupant des études disponibles et les entretiens menés avec les enquêtés, la délinquance a considérablement évolué, notamment dans le milieu urbain ivoirien, et particulièrement dans le District d'Abidjan. Au regard des archives de la préfecture de police trouvées à la SDLTEDJ, l'évolution de la délinquance juvénile est séquencée. En effet, de 1970 à 1980, il était question de délinquance ordinaire ; de 1986 à 2000, l'on parlait de délinquance moyenne et des années 2001 à nos jours, la délinquance juvénile est dite violente. Ainsi, comme cela est mentionné par D. D., enseignant, « *la délinquance a tellement changé de forme si bien qu'elle ne consiste plus à couper les chaînes, faire du pique-Pocket ou arracher les porte-monnaie. Aujourd'hui, les délinquants affrontent les gens armés du mieux qu'ils peuvent*

*pour menacer, agresser ou dépouiller les gens. Avant, les délinquants fuyaient quand ils sont découverts. Mais ce n'est plus le cas. Ils volent en groupe. Pour cela, toute bande d'enfants rencontrés à Adjamé, à Abobo ou encore Attécoubé, fait peur.* Dans ce même ordre d'idées, cet agent de police relève que « *des délits mineurs ou petite délinquance, l'on parle aujourd'hui de délinquance violente ou grande criminalité pratiquée individuellement ou en groupe, avec usage d'armes blanches ou d'armes à feu* ». Cela fait allusion aux néo phénomènes tels les 'microbes', 'Virus' et 'Von Von' que l'on observe ces dernières années dans le District d'Abidjan. Pour M. Paul Koffi Koffi, Ex-Ministre délégué à la défense : « *le phénomène a pris de l'ampleur, mais, ce sont des mineurs et la force publique ne peut être utilisée contre eux. (...) mais les patrouilles mixtes et toutes les forces sont sur le terrain pour traquer ce phénomène* » (Le Nouveau Réveil, N° 3631, 2014). Ces propos qui sont d'un agent de la police nationale et d'un ministre de la République, montrent bel et bien que la délinquance des jeunes dans le District d'Abidjan est une réalité. Cela montre également, non seulement, à quel point le phénomène est inquiétant, mais surtout à quel niveau les actes liés audit phénomène sont graves. Cela est d'autant vrai que les jeunes délinquants qui constituent les bandes qui font rage dans le District d'Abidjan sont de plus en plus armés, de plus en plus jeunes et usant de surprise et de violences comme stratégies d'attaque. Ils malmènent, tailladent et dépouillent tous ceux qui croisent leur chemin. De plus, ils narguent les forces de l'ordre qui se sentent embarrassés devant le statut de ces jeunes, malgré les nombreuses opérations Epervier. Tous ces propos montrent l'ampleur et la diversification de la délinquance des jeunes dans les quartiers du District d'Abidjan et qui risque de saper les efforts des autorités.

## DISCUSSION

Dans toutes les sociétés, des institutions en charge de la régulation du phénomène et des comportements criminels, sont établies pour garantir la paix sociale. Ces institutions sont jugées à travers leurs capacités à maintenir l'ordre public en faisant face à la délinquance, en général et, la délinquance juvénile, en particulier. La lutte contre ce phénomène vise à déterminer les moyens pouvant permettre d'anticiper son apparition, d'une part, et à chercher les moyens les plus efficaces pouvant permettre d'organiser la régulation des actes antisociaux, d'autre part. Au nombre de ces moyens, figurent les moyens institutionnels. En Côte d'Ivoire, notamment dans le District d'Abidjan, la criminalité des jeunes est en expansion, malgré l'existence des dispositifs de régulation. En effet, elle est assez observée, comme le souligne Sissoko (1997), compte tenu des « *mutations profondes* » qui mettent en difficulté, les systèmes de contrôle et de régulation du phénomène. Le dysfonctionnement de ces systèmes renvoie à la fragilisation de l'ensemble des mécanismes chargés de réguler la délinquance des jeunes (Dédou, 2015). Affaiblies, ces institutions contrôlent difficilement le phénomène et cela le fait non seulement perdurer (Dédou, 2017), compte tenu de la récurrence qui est observée, mais surtout de la sécurité des biens et des personnes qui se trouve menacée, à tous les niveaux. Il s'agit de la défaillance liée au dysfonctionnement des systèmes formels qui relèvent des contraintes et sanctions mises en œuvre par des entités institutionnelles ou supra-individuelles, notamment la police et la justice, à l'exception des systèmes informels. Certaines de leurs actions, décisions ou structures

sont de plus en plus problématiques. Les principaux résultats obtenus montrent que les dysfonctionnements portent sur le système pénal qui regroupe la police, la justice et les centres de prise en charge des mineurs (COM) et sur les déficits d'actions préventives dans le District d'Abidjan. Au niveau du système pénal, concernant notamment la police, elle joue un rôle essentiel dans la lutte contre la délinquance, en général et elle est en première ligne face à la délinquance juvénile, en particulier. En effet, cette institution a développé de très nombreuses actions répressives et préventives en direction des jeunes.

Mais ces actions se heurtent à certaines difficultés, encore très imparfaitement résolues qui constituent, selon Dédou (2015), des obstacles à la lutte contre la délinquance juvénile à Abidjan. Il s'agit d'une spécialisation insuffisante en matière de délinquance juvénile et, de la faiblesse des taux d'élucidation des infractions commises par les jeunes. Cela peut être dû, du point de vue de Monet (1989), « *au manque de moyens, absence de promotion, poids de la machine administrative et de la hiérarchie, qui finissent par éteindre l'enthousiasme des plus motivés.* » Ces résultats montrent que compte tenu du dysfonctionnement de ces systèmes institutionnels de régulation, les actions de lutte contre la délinquance juvénile ont du mal à aboutir. Et cela contribue à la persistance et à l'évolution du phénomène. Il est donc question de la faiblesse et de l'effondrement du rôle des institutions formelles de régulation de la délinquance des jeunes. Ce que Carra (1996) a appelé crise des institutions sociales qui, fragilisées n'arrivent plus à contenir la délinquance et qui, de ce fait, créent des effets pervers tels que la perpétuation du phénomène, matérialisée par la récurrence (Dédou, 2017), la variation des actes de délinquance, l'apparition de nouvelles formes de délinquance (Gaulthry, 2015). Cette étude s'est appuyée sur la théorie du contrôle social de Leblanc (1977) qui regroupe plusieurs théories dont la théorie du contrôle social et de la régulation du taux de la délinquance, selon laquelle l'émergence des opportunités délinquantes suite à la défaillance des institutions auxquelles incombent normalement le rôle de régulation et de supervision. Cela rend les structures de contrôle ou d'application des règles, notamment, la police, la justice et les services pénitentiaires, faibles et inopérants. Ainsi comme le souligne Le Blanc (1995), dans sa synthèse, les conditions modulatrices qui accentuent les faiblesses des mécanismes de régulations engendrent de nombreuses conséquences. De ce fait, la dégradation des structures de prise en charge, comme c'est le cas du COM, dans le District d'Abidjan, les difficultés de la justice et de la police, le déficit de ressources humaines, matérielles et financières, constituent des situations qui mettent en lumière les dysfonctionnements des institutions formelles à réguler et à prévenir la délinquance des jeunes dans le District d'Abidjan et, partant, l'évolution de cette criminalité. Ainsi, au regard, par exemple, des entrées observées au COM, de 2012 à 2016, il y a une augmentation constante des effectifs successifs de ce centre d'observation des mineurs. Par ailleurs, étant donné que la lutte contre la délinquance reste un « monopole » d'Etat, Gautron (2006) s'interroge sur « *la validité des schémas analytiques initialement dressés pour caractériser et expliciter l'architecture de la politique criminelle* », en se fondant sur celle de la France. Gautron (2008) propose à cet effet que ces « *schémas* » soient évalués. Il s'agit, pour elle, d'apprécier les effets de l'action publique, leur conformité aux objectifs initialement dressés, leurs résultats concrets, la satisfaction du public. Si malgré des avancées notables, la

méthodologie empruntée par les gouvernants ne répond que partiellement aux conditions d'une véritable démarche évaluative, comme le constate, par ailleurs Gautron (2008), Koudou O. (2002), qui a étudié le développement, les facteurs et la prévention du comportement délinquant de l'adolescent ivoirien, propose qu'il faut agir autrement. De façon spécifique, il s'agit, de son point de vue, de la prévention de l'émergence de la délinquance qui, d'une part, consiste à réduire l'impact criminogène de la société globale en proposant, au niveau étatique, aux acteurs sociaux « un contrat de société et non un contrat de sécurité » ; et, d'autre part, à moins exclure les sujets, car, les difficultés vécues par ceux-ci sont liées essentiellement à l'« exclusion disqualifiante ». La prévention de l'émergence de la délinquance, selon Koudou O., est globalisée et axée sur plusieurs niveaux qui s'emboîtent et interagissent les uns avec les autres et non limitée dans le temps, du point de vue de leur application. Une telle prévention se fonde, selon l'auteur, sur des ressources tels que l'Etat, les associations d'enfants, de parents ou de familles, les communautés religieuses, les organisations non gouvernementales (ONG), les personnes privées, les éducateurs des établissements scolaires. Cela réduirait, à terme, les dysfonctionnements, les situations à risque, et, partant, la délinquance des jeunes.

## CONCLUSION

En définitive, l'objectif de cet article a consisté à exposer l'impact des dysfonctionnements des institutions formelles de régulation sur la délinquance juvénile dans le District d'Abidjan. De cette étude, nous retenons que dans le District d'Abidjan, plus il y a de dysfonctionnements au niveau des institutions formelles de régulation, plus la délinquance juvénile augmente et persiste. En effet, concernant les dysfonctionnements des systèmes de régulation du phénomène, il est clairement apparu que les institutions étatiques (formelles) opérationnelle, de prise en charge et de coordination, notamment la police et la justice, chargées de la répression et de la prévention de la délinquance juvénile en Côte d'Ivoire, souffrent de dysfonctionnements. Ils sont dus, entre autre, à la défaillance des acteurs de régulation (déficit de prévention du phénomène), aux dérèglements du système pénal (les difficultés de la police, de la justice), à la désuétude des structures de prise en charge (le COM), à l'insuffisance de ressources, à l'accumulation des lacunes, au déficit de prévention dans le District d'Abidjan. Cela contribue à l'émergence des obstacles qui empêchent de lutter convenablement contre la délinquance et qui entraînent la persistance du phénomène (Dédou, 2015). Nous pouvons donc affirmer, au regard des résultats obtenus que notre hypothèse de recherche est confirmée. Mais il convient, toutefois, de noter qu'il existe encore de nombreuses autres pistes de recherches qui nécessiteront à l'avenir une attention plus soutenue et ouvriront d'importantes perspectives de collaboration avec d'autres chercheurs sur certains aspects spécifiques liées au phénomène étudié, qui n'ont pu être abordés dans le cadre de cette étude. Dans le District d'Abidjan, le dysfonctionnement des institutions formelles de régulation de la délinquance juvénile ont des conséquences considérables qui agissent non seulement sur le corps social mais également sur le jeune, auteur de la délinquance. D'où quelques propositions de mesures qui vont dans le sens de renforcer les mécanismes de contrôle social. Il s'agit, notamment, de privilégier et de renforcer la prévention, d'accommoder les systèmes pénal, judiciaire et de police.

Cela consiste à renforcer les capacités des ressources tant humaines que matérielles des structures de prise en charge. Il s'agit de renforcer le contrôle social formel, le cadre réglementaire de la lutte, les actions préventives, d'améliorer les systèmes de justice et de police, de renforcer les capacités du COM, désengorger les centres de prise en charge des mineurs, en créant, dans le District d'Abidjan, de nouveaux centres, de d'améliorer la collaboration entre les acteurs de lutte, d'évaluer les politiques publiques de régulation. Ainsi comme le montre Gassin (1994), les actions préventives peuvent aider à modifier des situations criminogènes. Ces modifications peuvent consister en l'identification, en la suppression ou en la réduction des situations pré criminelles ou en l'aménagement des lieux criminogènes. Il s'agit, selon l'auteur, de modifier « l'ensemble des circonstances extérieures à la personnalité du délinquant qui précèdent l'acte délictueux puis entourent sa perpétration, telles qu'elles sont perçues et vécues par le sujet. » Pour notre part, il s'agira de faire des évaluations appropriées et à temps, en prenant en compte les résultats.

## REFERENCES

- Aktouf, O. 1987. Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations. Une introduction à la démarche classique et une critique. Montréal : PUQ.
- Blanchet A., Ghiglione R., Massonnat J., Trognon A. (2013). Les techniques d'enquête en sciences sociales : Observer, interviewer, questionner. Paris : Dunod.
- Carra, C. 1996. Délinquances juvéniles et régulations institutionnelles. *Droit et société*, 32, 105-113.
- Chamboredon, J.C. 1971. La délinquance juvénile, essai de construction d'objet. *Revue française de sociologie*, 12 (3), 335-377.
- Dedou, A. Z. 2015. Les obstacles à la lutte contre la délinquance en Côte d'Ivoire : le cas du District d'Abidjan, Thèse Unique (Non Publiée), UFR Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan.
- Dedou, A., Z. 2017. La permanence des facteurs de délinquance juvénile à Abidjan. In *Revue internationale de recherches et d'études pluridisciplinaires*, 26, 225-244.
- Delfosse, C. ET Madec, C. 2006. Les règles applicables au mineur dans les différentes phases du système judiciaire. *Journal du droit des jeunes*, 259, 26-34.
- Gaulithy, K.G. 2015. Les gangs de microbes à Abidjan. *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, 68 (4), 406-422.
- Gautron, V. 2008. L'évaluation de la politique criminelle : des avancées en trompe-l'œil. *Archives de politique criminelle*, 30, 201-219.
- Gautron, V. 2006. Les politiques publiques de lutte contre la délinquance. [En ligne]. Disponible sur : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00813174> (page consultée le 20/05/2015).
- Grawitz, M. 1993. Méthodes des Sciences Sociales. Paris : Dalloz.
- Koudou, O. 2002. Le comportement délinquant de l'adolescent ivoirien : Développement, facteurs et prévention, thèse de doctorat, Mention psychologie sociale, Institut de psychologie, Université Lumière Lyon 2.
- Lazerges, C. 1987. La politique criminelle. Paris : PUF.
- Leblanc, M. 1977. La délinquance à l'adolescence : de la délinquance cachée à la délinquance apparente). In *Annales de Vaucresson*, N°14.

- Leblanc, M. 1986. Pour une approche intégrative de la conduite délinquante des adolescents (73-95). In *Criminologie*, vol. 19(1).
- Leblanc, M. 1995. Le développement de la conduite délictueuse chez les adolescents : de la recherche fondamentale à une science appliquée (167-186). In *Revue internationale de criminologie et de police scientifique*, vol. 48(2).
- Monet, J.C. 1989. Les dysfonctionnements de l'institution policière. In: *Hommes et Migrations*, décembre 1989. Police et jeunes issus de l'immigration. 1127, 9-18
- N'da, P. 2016. Recherche et méthodologie en sciences sociales et humaines : Réussir sa thèse, son mémoire de master ou professionnel, et son article. Paris, L'Harmattan.
- Queloz, N. 1988. La sociologie du contrôle social. In *Revue internationale de sociologie*, 7-47.
- Quivy, R. ET Campenhoudt, L. C. 2009. Manuel de recherche en sciences sociales, Paris : Dunod.
- Rapport sur la criminalité en Afrique 2005. [https://www.unodc.org/pdf/research/Africa\\_report\\_fr\\_ench.pdf](https://www.unodc.org/pdf/research/Africa_report_fr_ench.pdf)
- Sissoko, A. 1997. Les jeunes filles déscolarisées à Abidjan : logiques d'adaptation et dynamiques sociales en milieu urbain. *Revue Africaine de Criminologie*, 2, 62-84.

\*\*\*\*\*